



Bruxelles, le 28 avril 2022

CM 2659/22

**Dossier interinstitutionnel:
2022/0108(NLE)**

**PECHE
N
PROCED**

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: LIFE.Fisheries@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 7274

Objet: Règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2022/109 du Conseil établissant, pour 2022, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union.
- Adoption
= FIN DE LA PROCÉDURE ÉCRITE

Les délégations sont informées par la présente que la procédure écrite engagée par la CM 2658/22 du 27 avril 2022 a été clôturée avec succès le 28 avril 2022 à 11 heures et que toutes les délégations ont voté en faveur de l'adoption du règlement du Conseil visée en objet, dont le texte figure dans le document 8154/22.

La majorité qualifiée requise a été atteinte. La décision du Conseil susmentionnée est par conséquent adoptée.

Le Conseil a également pris note des déclarations des Etats-membres figurant dans le document 8151/22 ADD 1 et 8151/22 ADD2. Ces déclarations figureront dans le relevé des actes adoptés selon la procédure écrite en tant que déclaration destinée à être inscrite au procès-verbal du Conseil, conformément à l'article 12, paragraphe 1, troisième alinéa, du règlement intérieur du Conseil.

Le secrétariat du Conseil tient à remercier les délégations et la Commission pour leur coopération.